

2020-  
2021

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école



CSDGS

France Langlais, ASR  
Montérégie, novembre  
2012  
Document adapté

---

# [PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE]

École de la Magdeleine

---



L'intimidation et la violence, c'est fini!

---

## Introduction

La, *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : Décembre 2020				
Nom de l'école : De la Magdeleine	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 2020-12-04	Nombre d'élèves : 2165	Nom de la direction : Nathalie Bérubé  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Mélanie Deschamps, directrice adjointe secteur adaptation scolaire et PFAE
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :  Sandra Blouin (policière préventionniste), Nadine Curotte (TES), Mélanie Deschamps (directrice adjointe), Amélie Lemaire (TES), Émilie Thorn (psychoéducatrice)				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école : <ul style="list-style-type: none"><li>• Veiller à ce que les élèves apprennent dans un milieu sain et sécuritaire</li><li>• Développer le lien avec l'élève</li><li>• Servir d'exemple, être un modèle</li><li>• Croire en leur réussite</li></ul>				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du PEVR et du projet éducatif, plus précisément développer des milieux de vie qui favorisent l'engagement scolaire de tous les élèves (PEVR) et développer un milieu de vie sain et sécuritaire (Projet éducatif).  <i>Objectif 2020-2021 : Maintenir ou augmenter la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école d'ici 2022.</i>				

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse																							
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (<b>art. 75.1,1° LIP</b>)</p>	<p>A) Portrait de la situation : Un sondage de la CSDGS pour le PEVR a été réalisé en mars 2018. Il en est ressorti que le sentiment de sécurité chez nos élèves est de 87% .</p> <table border="1" data-bbox="758 560 2553 755"> <thead> <tr> <th></th> <th>Août 2019</th> <th>Août 2018</th> <th>Août 2017</th> <th>Août 2016</th> <th>Août 2015</th> <th>Août 2014</th> <th>Août 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Évènements liés à l'intimidation ou à la violence ≤ 17</td> <td>18 événements</td> <td>20 événements</td> <td>19 événements</td> <td>11 événements</td> <td>13 événements</td> <td>22 événements</td> <td>23 événements</td> </tr> </tbody> </table> <p>B) Selon le sondage effectué durant l'année scolaire 2017-2018, lors de la démarche du plan d'engagement vers la réussite, 87% des élèves ont répondu se sentir en sécurité à l'école.</p> <p>C) 18 événements liés à l'intimidation et à la violence ont été répertoriés en 2018-2019. Il est à noter que la grande majorité de ces événements, qui ont engendré des contrats de paix, ont été traités en prévention plutôt qu'en réaction.</p>									Août 2019	Août 2018	Août 2017	Août 2016	Août 2015	Août 2014	Août 2013	Évènements liés à l'intimidation ou à la violence ≤ 17	18 événements	20 événements	19 événements	11 événements	13 événements	22 événements	23 événements
	Août 2019	Août 2018	Août 2017	Août 2016	Août 2015	Août 2014	Août 2013																	
Évènements liés à l'intimidation ou à la violence ≤ 17	18 événements	20 événements	19 événements	11 événements	13 événements	22 événements	23 événements																	
<p><b><u>Nos priorités :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Diminuer le nombre d'évènements liés à la violence et à l'intimidation;</li> <li>2. Augmenter ou maintenir la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école d'ici 2022.</li> </ol>																								

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Moyens	Outils, référentiels
<p><b>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche d'un policier préventionniste (4 jours / semaine);</li> <li>• Présence des surveillants d'élèves matin-midi et fin de journée et des TÉS à l'heure du dîner;</li> <li>• Interventions des TÉS lors de cas d'intimidation;</li>   <li>• Comité de travail pour la mise en œuvre du plan d'action (élaboration d'un plan d'action pour promouvoir la bienveillance tout au long de l'année);</li>   <li>• Offrir des activités le midi et promouvoir ces activités (interphone et Facebook);</li> <li>• Programme pairs-aidants;</li> <li>• Préparer un kiosque qui sera mis en place au début de la prochaine année scolaire lors de l'entrée en classe, afin de sensibiliser et de prévenir les situations de violence et d'intimidation (décembre : textos)</li>   <li>• Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité aux membres du personnel en début d'année lors des assemblées de secteur et dans le guide du personnel;</li> <li>• Diffusion d'un aide-mémoire dans le guide du personnel afin de mieux cibler et mieux intervenir;</li> <li>• Présentation des règles de conduite et des mesures de sécurité aux élèves par les tuteurs en début d'année;</li> <li>• Utiliser l'outil d'information (moyens et ressources) qui sera fait par le comité régional pour lutter contre la violence et l'intimidation (personnel des services complémentaires);</li>   <li>• Les TÉS des groupes adaptés font la tournée des classes de PÉI 1, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire régulière afin de leur présenter les élèves présentant une déficience intellectuelle et leurs différences pour que les élèves des groupes visités comprennent mieux les différences des élèves handicapés de notre école;</li> <li>• En 1<sup>e</sup> secondaire : atelier de sensibilisation sur la cyber intimidation et les médias sociaux;</li> <li>• Présentation de la pièce « Prince Serpent » aux élèves de PÉI 1, de 3<sup>e</sup> secondaire régulier et certains groupes de l'adaptation scolaire;</li> <li>• En FPT 1 et 2 : Ateliers de sensibilisation sur la résolution des conflits offerts par les intervenants de AVIF;</li> <li>• Sensibiliser les élèves à la différence par la visite de la Caravane de la tolérance en 4<sup>e</sup> secondaire;</li> <li>• Ateliers offerts aux élèves de la 4<sup>e</sup> secondaire par un TÉS de l'école concernant la prévention des gangs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre;</li> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Échéancier</b> Juin 2020</p>

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Moyens</b>	<b>Outils, référentiels</b>
<p><b>3.</b> Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire <b>(art. 75.1,3° LIP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre l'information concernant les ressources traitant la violence et l'intimidation auprès des parents des élèves concernés (Benado, CAFE)</li> <li>• Diffuser les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents sur le site de l'école;</li> <li>• Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pratique dans le guide du personnel et le site de l'école</li> <li>• Aide-mémoire sur les interventions</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Échéancier</b> Juin 2019</p>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Moyens	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence;</li> <li>• Utiliser les formulaires pour consigner les informations pertinentes (guide du personnel);</li> <li>• Utiliser le formulaire pour le rapport sommaire à transmettre à la Direction générale;</li> <li>• La procédure de signalement qui est dans l'agenda de l'élève et les affiches dans l'école pour guider l'élève lors de la déclaration d'un évènement seront à refaire suite aux travaux du comité.</li> <li>• Diffuser un aide-mémoire dans le guide du personnel afin de mieux cibler et mieux intervenir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire dans le guide du personnel et sur le site de l'école/</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Échéancier</b> Juin 2019</p>

	<b>5. Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	<b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	<b>8. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	<b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 )	<b>Outils référentiels</b>
<b>AUTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant;</li> <li>• Prendre en note le témoignage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée;</li> <li>• Référence au professionnel de l'école ou organisme externe;</li> <li>• Possibilité d'un plan d'intervention;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer l'auteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (Annexe 4).</li> </ul>
<b>VICTIME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant;</li> <li>• Prendre en note le témoignage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer qu'une intervention sera réalisée auprès de l'auteur;</li> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée;</li> <li>• Effectuer un suivi après quelques jours.</li> </ul>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer la victime;</li> <li>• Déclaration aux policiers s'il y a lieu.</li> </ul>	
<b>TÉMOIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant;</li> <li>• Prendre en note le témoignage;</li> <li>• Rédiger un rapport d'événement contenu dans le guide du personnel et disponible au local 301.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le féliciter de son courage;</li> <li>• Démontrer l'utilité de son action;</li> <li>• Le rassurer de la confidentialité;</li> <li>• Rassurer qu'une intervention sera réalisée;</li> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée.</li> </ul>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre le témoin.</li> </ul>	

	<b>5. Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	<b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	<b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	<b>Outils référentiels</b>
<b>AUTEUR (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents;</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits;</li> <li>• Les informer des interventions faites;</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence à un organisme externe au besoin;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec les parents;</li> <li>• Rencontrer les parents s'il y a lieu.</li> </ul>	
<b>VICTIME (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents;</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits;</li> <li>• Les informer des interventions faites;</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée;</li> </ul>		
<b>TÉMOIN (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents au besoin.</li> </ul>			

Documents et annexes afférents

1. Aide-mémoire pour la direction
2. Aide-mémoire pratique
3. Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence
4. Processus d'intervention en cas d'évènement d'intimidation ou de violence avec un élève
5. Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique dans les cas d'intimidation et de violence (Éducation Montérégie)

Site WEB du MEES : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>



### Aide-mémoire pour la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée.

Cet aide-mémoire fait partie d'une stratégie d'intervention de l'école qui s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca)

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée	Date	Initiale
1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence. <a href="http://moijagis.com">moijagis.com</a>		<input type="checkbox"/>
2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;</li> <li>◆ S'informer de la fréquence des gestes;</li> <li>◆ Lui demander comment elle se sent;</li> <li>◆ Assurer sa sécurité si nécessaire;</li> <li>◆ L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.		<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Leur demander de cesser l'intimidation;</li> <li>◆ Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;</li> <li>◆ Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;</li> <li>◆ Leur rappeler le comportement attendu;</li> <li>◆ Les responsabiliser face à leur comportement;</li> <li>◆ Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.		<input type="checkbox"/>
6. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Parents des victimes;</li> <li>◆ Parents des élèves qui intimident;</li> <li>◆ Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.		<input type="checkbox"/>
8. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		<input type="checkbox"/>
9. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).		<input type="checkbox"/>
10. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels).		<input type="checkbox"/>

## **Aide-mémoire pratique pour contrer** **l'intimidation et la violence**

**Loi n° 56 :** Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

**Si vous cochez toutes ces cases, il s'agit d'un cas d'intimidation**

- Répétition des gestes d'intimidation
- Inégalité du pouvoir (rapport de force inégal)
- Sentiments de détresse chez l'intimidé

**Vous êtes témoin d'un comportement d'intimidation ou de violence ? Voici la marche à suivre :**

- 1) Mettre fin aux comportements inappropriés et nommer que c'est inacceptable
- 2) S'assurer de la sécurité de tous (appeler de l'aide si nécessaire, ex : 301, surveillant, etc.)
  - Garder une distance sécuritaire entre les personnes impliquées
  - Obtenir les noms des personnes impliquées
- 3) Nommer aux élèves concernés qu'il y aura un suivi
- 4) Mettre par écrit les faits, les gestes et les personnes impliquées et donner ces informations à l'éducatrice

Le comité pour contrer la violence et l'intimidation



## COMMENT INTERVENIR LORS D'UN COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence et lui permettra de dépister les cas d'intimidation.

### METTRE FIN À LA VIOLENCE

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.
- S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

### NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le type de violence observée.
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.
- S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement et non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence.
- S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas le stigmatiser dans ce rôle.

### ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence.
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu.
- Lui demande de quitter les lieux.

### VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation.
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité.
- Selon la vérification sommaire :
  - l'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
  - assurer sa sécurité
  - l'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

### CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement.
- Consigner les actes de violence dont l'intimidation selon les modalités établies.

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'une situation d'intimidation. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation :

- ☞ Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort
- ☞ L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- ☞ Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- ☞ La répétition, la persistance de gestes agressifs

Adapté d'un extrait d'un document de travail du MELS et adapté par France Langlais, ASR Montérégie, octobre 2012. Le contenu pourrait subir d'autres modifications



## Processus d'intervention en cas d'évènement d'intimidation ou de violence avec un élève

### 2 types d'intervention :

- A. Dans le cas de menaces claires
- B. Dans le cas de plusieurs situations subtiles où l'intervenant pressent de l'intimidation...

#### Situation A : Menaces claires

1. Informer la direction et lui remettre le rapport d'évènements (Annexe A).
2. Déclarer l'évènement à la police.
3. La direction suspend l'élève à l'externe en attente de la décision du procureur.
4. La direction propose le service d'aide aux employés.

Possibilité de changement d'école :

1. Si les conditions de libération exigent de ne pas fréquenter les lieux de l'école, ce dernier est transféré d'école. Les surveillants et les autorités sont informés que l'élève ne peut pas se présenter à notre école.
2. Si les conditions n'interdisent pas à l'élève de fréquenter notre école : contrat et rencontre avec les parents.

#### Situation B : Impression de menaces, d'intimidation, subtilité

1. Dès que l'intervenant a l'impression ou le pressentiment qu'un certain élève semble avoir une intention d'intimider ou d'être menaçant subtilement : COMPILER TOUS LES FAITS (dates, description de l'évènement, intervention, signature de l'élève si possible) à l'aide de la chronologie des évènements et des interventions (Annexe B).
2. Lorsque l'intervenant le juge opportun, il informe la direction et remet le rapport chronologique des évènements (Annexe B).
3. La direction propose le Service d'aide aux employés à l'intervenant.
4. La direction retire le jeune de la classe. Elle informe l'élève et les parents du retrait pour le temps d'analyser la situation.
5. Analyse de cas avec les intervenants concernés (enseignant, TÉS, professionnels, parents et/ou autres).
6. Prise de décision suite à l'analyse de cas. Plusieurs solutions possibles.

## Rapport d'évènement d'intimidation ou de violence

Date de l'évènement : \_\_\_\_\_  
 Heure de l'évènement : \_\_\_\_\_  
 Lieu de l'évènement : \_\_\_\_\_  
 Nom de la victime : \_\_\_\_\_  
 Rôle de la victime : \_\_\_\_\_  
 Nom de l'agresseur : \_\_\_\_\_  
 Rôle de l'agresseur : \_\_\_\_\_

G3	<input type="checkbox"/>
G4	<input type="checkbox"/>
G5	<input type="checkbox"/>
Profils	<input type="checkbox"/>
PÉI	<input type="checkbox"/>
Adapt. scol.	<input type="checkbox"/>

Témoins	Rôle (s)

### Description de l'évènement :

Afin d'assurer un suivi adéquat à une possible situation d'intimidation, la personne qui reçoit le signalement aura besoin des informations suivantes :

1. Description sommaire de la situation observée;
2. Description des gestes posés (Ex. : insulte, coup, dénigrement, humiliation, taxage, menace, exclusion, propager une rumeur, propos discriminatoire...);
3. Nature des actes posés (Ex. : atteinte morale ou psychologique, atteinte à l'intégrité physique, à la sécurité, à la vie sociale, à la vie privée, à la propriété...);
4. Description des blessures physiques, s'il y a lieu;
5. Présence d'indices d'intimidation (fréquence ou répétition, déséquilibre des pouvoirs, sentiment de détresse, intention ou non de faire du tort).

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

### Avant, pendant ou après :

1. Quels adultes sont intervenus;
2. Description sommaire des interventions faites auprès de la personne visée, des témoins et de l'auteur de l'agression au moment de l'évènement;
3. Description des interventions subséquentes;
4. Quelles informations ont été transmises et à qui;
5. Date du signalement.

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### Réservé à la direction :

Intervention :

\_\_\_\_\_

Suivi :

\_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

